



Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 05/02/2024

ID : 026-212600977-20240205-2024DELIB04-DE

S'LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Drôme

Arrondissement de Die

Commune de

26270 CLIOUSCLAT

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Procurations : 3

Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 février à 20H00 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cliousclat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cliousclat, sous la présidence de M. Gilbert CHAREYRON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2024

Etaient présents : M. Jean-Louis BOREL, Mme Annie BOUIX, M. Gilbert CHAREYRON, M. Jean-François CHARRY, M. Guy DALMASSO, Mme Ilona DUMAS, Mme Sophie DURET, M. Charles LEBLANC, M. Olivier MONTEUX, M. Christian PERRIER, Mme Lore SIMIAND,

Procurations : M. Philippe ARCHIMBAUD à M. Christian PERRIER, Mme Anne-Christine WO-YEN à Mme Lore SIMIAND, Mme Thérèse MARLHENS à M. Gilbert CHAREYRON.

Secrétaire de Séance : Mme Ilona DUMAS

### Délibération 240205-04 SCOT : avis projet SCOT Vallée de la Drôme

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération n°16/2023 du 14 décembre 2023, le Conseil syndical a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCoT conformément aux articles R143-7 et L103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que l'élaboration du SCoT a été prescrit par délibération du Conseil Syndical en date du 15 mars 2017.

La commune de Cliousclat a été destinataire comme l'ensemble des communes du territoire du SCOT de la vallée de la Drôme Aval de l'ensemble du dossier comprenant :

- La délibération du Conseil syndical portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet SCoT,
- Le bilan de la concertation,
- L'ensemble des pièces du dossier du projet de SCoT arrêté : comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le DOO et le DAACL.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de SCoT et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme, la Commune doit émettre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCoT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contenu général de ce document et ses objectifs.

**Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- Emet un **avis favorable** au projet de SCoT arrêté **avec les réserves suivantes** :
  - les élus souhaitent que les communes puissent exercer un avis sur les points en contradiction avec la vie locale

Fait et délibéré à Clionsclat, le 5 février 2024

La secrétaire de séance,  
Ilona DUMAS



Certifié exécutoire

Le Maire,  
Gilbert CHAREYRON

